

Information réglementée* – Bruxelles, Paris, 8 mai 2013 – 7h00

Déclaration intermédiaire – 1T 2013

Lors du 1er trimestre 2013, le groupe Dexia a activement poursuivi la mise en œuvre de son plan révisé de résolution ordonnée. Une convention de garantie de financement tripartite en faveur de Dexia Crédit Local a été signée en janvier par les Etats belge, français et luxembourgeois pour un montant de EUR 85 milliards en principal, permettant l'exécution des premières émissions à court terme sous le schéma 2013 de garantie. Dexia a d'autre part finalisé la cession de sa dernière franchise commerciale d'envergure via la vente de la Société de Financement Local, société holding de la Caisse Française de Financement Local¹ à l'Etat français, la Caisse des dépôts et la Banque Postale.

Dans un environnement macroéconomique demeurant difficile, le groupe poursuit ses objectifs de gestion en extinction affichant ce trimestre une taille de bilan en recul de 25% et une solvabilité renforcée par rapport à fin décembre 2012.

Conformément à la législation en vigueur, Dexia publie, pour la période prenant fin au 31 mars 2013, une déclaration intermédiaire ; cette déclaration présente les transactions et les événements récents les plus significatifs, ainsi que leur impact sur la situation financière du groupe.

Cette déclaration se base sur des chiffres non audités au 31 mars 2013.

1. Evénements et transactions significatifs

A - Poursuite de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe

a - Signature d'une convention de garantie de liquidité par les Etats belge, français et luxembourgeois

Suite à l'approbation fin 2012, par la Commission européenne, du schéma 2013 de garantie de liquidité tripartite octroyé à Dexia par les trois Etats, ces derniers ont signé une convention au bénéfice de Dexia Crédit Local, qui sera l'entité émettrice du groupe sous format garanti². Cette garantie, conjointe et non solidaire, est ainsi entrée en vigueur le 24 janvier 2013, se substituant immédiatement au dispositif de garantie temporaire de décembre 2011. Elle permet à Dexia Crédit Local d'emprunter jusqu'à EUR 85 milliards en principal auprès des investisseurs éligibles. Ce montant inclut les financements déjà couverts par les schémas de garantie mis en place en 2011 (encours de EUR 9 milliards au 31 mars 2013).

La garantie 2013 couvre les financements levés sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant une maturité de dix ans maximum. La clé de répartition de cette garantie 2013 est de 51,41% pour la Belgique (soit un maximum de EUR 43,7 milliards), 45,59% pour la France (soit un maximum de EUR 38,7 milliards) et 3% pour le Luxembourg (soit un maximum de EUR 2,55 milliards).

La rémunération des Etats au titre de la garantie 2013 a été fixée à 5 points de base par an (contre une moyenne de 85 points de base payés en 2012 par Dexia au titre de la rémunération de la garantie temporaire).

Après examen des termes de la garantie, les trois principales agences de notation ont attribué début 2013 une notation aux émissions concernées. Les programmes garantis de Certificats de Dépôts et de Bons à

* Dexia est une société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé (NYSE-Euronext Bruxelles et NYSE-Euronext Paris). Ce communiqué contient des informations dont la diffusion est réglementée conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

¹ Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) était anciennement nommée Dexia Municipal Agency

² Cf. communiqués de presse du 31 décembre 2012 et 24 janvier 2013

Moyen Terme Négociables de Dexia Crédit Local sont respectivement noté A-1+ et AA par Standard & Poor's, F1+ et AA par Fitch Ratings et P1 et (P) Aa3 avec perspective négative par Moody's³, cette perspective reflétant celle du principal garant.

Des recours en annulation ayant été introduits devant le Conseil d'Etat en Belgique à l'encontre des arrêtés royaux octroyant les garanties d'Etat (tant celle de 2011 que la garantie de 2013), le groupe a décidé de ne pas procéder, à ce stade, à une émission obligataire publique à long terme. A ce jour, seuls des titres à court terme ont été émis par Dexia Crédit Local sur le marché monétaire (cf. section « Evolution de la situation de liquidité du groupe »).

b - Finalisation de la vente de Société de Financement Local⁴ et autres cessions

Le 31 janvier 2013 Dexia a finalisé la vente de SFIL, holding propriétaire de Dexia Municipal Agency (DMA), à l'Etat français actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts et la Banque Postale⁵. Cette vente, qui représente pour Dexia une étape décisive dans son plan de résolution ordonnée, s'intègre dans la redéfinition du schéma de financement du secteur local en France. Dans ce cadre, DMA, anciennement société de crédit foncier du groupe Dexia, a été renommée Caisse Française de Financement Local (CAFFIL). Le prix de la transaction a été fixé à 1 euro, générant une perte totale de EUR 1,8 milliard pour le groupe Dexia.

La vente de SFIL a entraîné une diminution significative du bilan consolidé du groupe Dexia de EUR 84 milliards par rapport à fin 2012 et a eu un impact positif sur la solvabilité du groupe à fin mars 2013 (Cf. section « Evolution du bilan consolidé et de la solvabilité »).

Comme annoncé dans la déclaration intermédiaire 9M et 3T 2012⁶, les crédits sensibles inscrits au bilan de DMA font partie du périmètre de cession et ni Dexia, ni Dexia Crédit Local n'a donné de garantie sur ces actifs. Dexia Crédit Local reste néanmoins responsable en cas de violation de ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre de ces crédits.

Dexia a également finalisé deux cessions de moindre envergure durant le trimestre. Au terme d'un processus concurrentiel lancé en juillet 2012, la cession de la totalité des actions de Dexia Bail a été finalisée le 2 avril 2013. Dexia Bail était une société financière, filiale à 100% de Dexia Crédit Local et spécialisée dans le crédit-bail mobilier et la location financière.

D'autre part, Dexia a finalisé la vente de Dexia Kommunalkredit Bank Polska, la filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank le 28 mars 2013 à Getin Noble. La signature de l'accord de cession avait eu lieu le 7 novembre 2012.

B – Autres faits marquants

a - Jugement sur les procédures engagées par le Département de Seine Saint-Denis

Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements relatifs aux procédures engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant trois crédits accordés par Dexia.

Des informations détaillées ont été publiées dans le rapport annuel 2012 (page 78) de Dexia et dans des communiqués de presse publiés les 9 février 2013 et 4 avril 2013 et disponibles sur le site du groupe (www.dexia.com). Ce point est également détaillé dans l'annexe 7 de la présente déclaration intermédiaire.

³ L'information relative à ces notations est disponible sur le site Web de chacune de ces agences de notation

⁴ Société de Financement Local (SFIL) est la holding propriétaire de la Caisse Française de Financement Locale (CAFFIL) anciennement appelée Dexia Municipal Agency (DMA)

⁵ Cf. Communiqué de presse du 31 janvier 2013

⁶ Cf. communiqué de presse du 8 novembre 2012

b - Recours contre la garantie

Des requêtes en annulation ont été introduites contre les arrêtés royaux belges habilitant l'Etat belge à octroyer une garantie à Dexia Crédit Local. Nous renvoyons au rapport annuel de Dexia (page 79) pour de plus amples développements à ce sujet (disponible sur www.dexia.com). Ce point est également détaillé dans l'annexe 7 de la présente déclaration intermédiaire.

2. Situation financière non audité**A - Résultats non audités 1T 2013**

Au cours du 1^{er} trimestre 2013, le groupe Dexia a dégagé une perte nette part du groupe de EUR -329 millions. La perte nette générée par les activités poursuivies est de EUR -197 millions, celle liée aux activités abandonnées de EUR -133 millions, alors que le résultat des intérêts minoritaires s'élève à EUR -0,4 millions.

Le résultat du 1^{er} trimestre 2013 est impacté par des éléments non-récurrents, pour un montant total de EUR -103 millions, dont EUR -142 millions au titre des activités abandonnées.

En excluant ces éléments atypiques, le résultat net de la période demeure négatif, principalement en raison de coûts de refinancement restant supérieurs aux revenus dégagés par les portefeuilles d'actifs, compte tenu d'un environnement de taux peu favorable. Les coûts opérationnels s'inscrivent en baisse de 13% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré des coûts de restructuration. Le coût du risque est en ligne avec le 4^{ème} trimestre 2012, le groupe a notamment renforcé son niveau de provisionnement sur le secteur public local en catégorie « non-investment grade » aux Etats-Unis.

L'impact de l'application de la norme IFRS 13 est en cours d'évaluation et n'a donc pas été intégré dans les comptes du 31 mars 2013. Il sera pris en compte dans les comptes consolidés du groupe au 30 juin 2013.

B - Impact des éléments significatifs sur les résultats consolidés 1T 2013 du groupe

Les impacts de ces événements sur la solvabilité et le bilan sont détaillés dans la section « Evolution du bilan consolidé et de la solvabilité ».

a - Ajustements liés aux cessions d'entités**Société de Financement Local**

Au 1^{er} trimestre 2013, Dexia enregistre une moins-value de EUR -142 millions liée à la finalisation de la cession de SFIL. Ceci correspond aux gains et pertes latents reportés (OCI) qui doivent être comptabilisés en résultat lors de la finalisation de la cession.

La comptabilisation de cette moins-value porte la perte totale enregistrée sur la cession de DMA à EUR -1 849 millions, comptabilisés sur les exercices 2011, 2012 et 2013.

La sortie de SFIL de la consolidation fiscale a par ailleurs entraîné une reprise de dépréciation d'actifs d'impôts différés de EUR 46 millions, comptabilisée au 1^{er} trimestre 2013.

Dexia Bail

La finalisation de la cession de Dexia Bail a entraîné la comptabilisation d'une perte complémentaire d'EUR -6 millions au 31 mars 2013, portant à EUR - 20 millions la perte totale enregistrée sur la cession de l'entité.

Dexia Kommunalkredit Bank Polska

La cession de DKB Polska n'a pas eu d'impact financier sur le résultat au 31 mars 2013.

b - Pertes sur vente d'actifs

Sur les trois premiers mois de 2013, le groupe a poursuivi une stratégie opportuniste de cession d'actifs, ciblant prioritairement des obligations et prêts en devises. Parallèlement, Dexia a cédé ses expositions chypriotes souveraines, dans une optique de réduction des risques.

Sur le trimestre, le montant des pertes sur cessions d'actifs s'élève à EUR -18 millions.

c – Remboursement par anticipation de GICs aux Etats Unis

A la suite de la baisse de la notation de FSA en janvier 2013, Dexia a remboursé par anticipation 41 Guaranteed Investment Contracts (GICs), pour un montant notionnel de USD 352 millions. De façon concomitante, le groupe a également cédé des actifs financés en Dollar US.

Sur l'ensemble de ces opérations, le groupe Dexia a enregistré un gain de EUR 18 millions.

C - Evolution du bilan consolidé et de la solvabilité**a – Réduction importante de la taille de bilan suite à la vente de SFIL**

Fin mars 2013, le bilan consolidé du groupe Dexia s'établit à EUR 265,9 milliards, en baisse de EUR 91,4 milliards par rapport au 31 décembre 2012. Après une diminution de EUR 56 milliards au cours de l'année 2012, la taille de bilan poursuit donc sa décroissance en 2013, principalement liée à la finalisation de la cession de SFIL le 31 janvier 2013 (EUR -84 milliards).

Les principaux postes du bilan reflétant cette évolution par rapport à fin décembre 2012 sont :

- A l'actif, une réduction du portefeuille de prêts de EUR -58 milliards, conséquence de la vente de SFIL, de l'amortissement naturel des prêts non compensée par de nouveaux flux de production commerciale, en ligne avec les engagements du groupe vis-à-vis de la Commission européenne. La valeur de marché des dérivés (fair value) enregistre d'autre part une baisse de EUR -24 milliards liée à la sortie de SFIL;
- Au passif, une réduction de l'encours des financements de marché (EUR -72 milliards) correspondant essentiellement à l'encours d'Obligations Foncières émises par Dexia Municipal Agency, filiale de SFIL et de la valeur de marché des dérivés (fair value) de EUR -21 milliards également liée à la vente de SFIL.

b - Impact positif de la vente de SFIL sur la solvabilité

Fin mars 2013, les fonds propres de base (Tier 1) s'élèvent à EUR 10,846 milliards en baisse de EUR 143 millions par rapport à fin 2012. A la même date, le capital réglementaire est de EUR 11,397 milliards (EUR -138 millions par rapport au 31 décembre 2012). Cette évolution s'explique principalement par la perte nette de EUR 329 millions comptabilisée au 31 mars 2013, en partie compensée par un retraitement de EUR 136 millions, impact de la sortie de SFIL passant directement en fonds propres.

Les gains ou pertes latents ou reportés (Other Comprehensive Income ou OCI), s'établissent à EUR -7,5 milliards, s'améliorant de EUR 585 millions par rapport à fin décembre 2012. Cette évolution s'explique par une amélioration de la réserve AFS de EUR 0,6 milliard à la suite du resserrement des marges de crédit sur les émissions des souverains italien et portugais.

Le 31 mars 2013, les risques pondérés s'élèvent à EUR 51,7 milliards en baisse de EUR 3,7 milliards par rapport à fin décembre 2012. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des risques de crédit de EUR -4,6 milliards par rapport au 31 décembre 2012, dont EUR -3,7 milliards liés à la sortie de DMA.

Ces éléments conduisent à un ratio des fonds propres de base (Tier 1 ratio) de 21% (contre 19,9% à fin décembre 2012) et à un ratio des fonds propres durs (Core Tier 1 ratio) de 20,8% (contre 19,7% à fin décembre 2012).

Le ratio CAD du groupe Dexia a connu la même évolution positive durant le 1^{er} trimestre 2013, s'affichant à 22,1% contre 20,9% au 31 décembre 2012. Pour rappel, fin 2012, la solvabilité du groupe a été fortement

renforcée par l'augmentation de capital en numéraire de EUR 5,5 milliards souscrite en décembre 2012 par les Etats belge et français ainsi que par la finalisation des cessions de DenizBank.

D - Evolution de la situation de liquidité du groupe

Au cours du 1er trimestre 2013, la structure de financement de Dexia a été sensiblement modifiée par la cession de SFIL, holding maison mère de DMA qui était la Société de Crédit Foncier du Groupe. Ainsi, au 31 mars 2013, l'encours global de dette du groupe a enregistré une réduction importante liée d'une part à la disparition de ses financements sécurisés émis par DMA sous forme d'obligations foncières et, d'autre part, à l'amortissement de financements garantis par les Etats. Les financements de la Banque Centrale Européenne et les dépôts ont quant à eux augmenté sur la même période à hauteur respectivement de EUR 2,2 milliards et EUR 1 milliard.

En termes de flux d'émission, Dexia a restreint son champ d'émission à des financements garantis à court terme eu égard à l'existence de recours en annulation contre les arrêtés royaux belges de 2011 et de 2012 autorisant l'octroi de la garantie de l'Etat belge à Dexia Crédit Local. EUR 8 milliards ont été placés dans le marché au cours du trimestre pour une durée de vie moyenne d'environ 4 mois (les maturités étant majoritairement comprises entre 1 et 3 mois).

Enfin, le groupe n'a pas fait appel aux lignes de liquidité d'urgence (ELA) durant le 1^{er} trimestre.

Fin mars 2013, le recours aux financements garantis et au financement des banques centrales représente environ de 53% de la structure de financement du Groupe.

Le débouclage des financements noués avec Belfius s'est poursuivi au cours du premier trimestre 2013 suite à la cession de SFIL, pour s'établir à EUR 1,5 milliards à fin mars 2013.

Annexes

Annexe 1 – Solvabilité (chiffres non audités)

EUR m (sauf mention contraire)	30 juin 2012	31 déc. 2012	31 mars 2013
Fonds propres de base (Tier 1)*	5 762	10 989	10 846
Fonds propres réglementaires	7 357	11 535	11 397
Risques pondérés	87 903	55 321	51 652
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	6,6%	19,9%	21,0%
Ratio « core Tier 1 »	6,2%	19,7%	20,8%
Ratio d'adéquation des fonds propres	8,4%	20,9%	22,1%

Annexe 2 – Maximum credit exposure (MCRE) au 31 mars 2013 (chiffres non audités)

MCRE calculé en IFRS 7

L'exposition maximale au risque de crédit (MCRE) représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et des réserves de juste valeur des titres, disponibles à la vente, et tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture.

Exposition du groupe Dexia par zone géographique			
EUR m	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies
Autriche	1 873	0	1 873
Belgique	7 267	25	7 243
Europe Centrale et de l'Est	4 080	0	4 080
France (Incl. Dom-Tom)	31 140	11	31 129
Allemagne	23 635	1	23 633
Grèce	217	0	217
Hongrie	1 285	0	1 285
Irlande	1 926	0	1 926
Italie	32 934	2	32 931
Japon	7 116	0	7 116
Luxembourg	235	46	190
Pays Bas	1 056	0	1 056
Autres	7 721	56	7 665
Portugal	3 888	0	3 888
Scandinavie	1 484	0	1 484
Amerique du sud et centrale	1 117	0	1 117
Asie du sud-est	1 250	0	1 250
Espagne	22 036	0	22 036
Institutions Européennes	630	0	630
Suisse	515	0	515
Turquie	681	0	681
Royaume Uni	17 469	0	17 469
Etats-Unis et Canada	31 315	0	31 315
Total	200 870	141	200 729

Exposition du groupe Dexia par type de contrepartie

EUR m	Total	Activités	Activités
		destinées à être cédées	poursuivies
États	29 719	46	29 674
Secteur public local	100 856	0	100 856
Entreprises	7 820	29	7 791
Rehausseurs de crédit	5 798	0	5 798
ABS/MBS	7 605	0	7 605
Financements de projets	15 412	0	15 412
Particuliers, professions libérales, indépendants	3	0	3
Établissements financiers	33 657	66	33 591
Autres	0	0	0
Total	200 870	141	200 729

Annexe 3 – Exposition du groupe au risque des pays périphériques européens au 31 mars 2013 (chiffres non audités)

(MCRE sur les contreparties finales)

EUR m	Secteur public local	Financement de projets et entreprises	Institutions financières	ABS/MBS	Autres expositions non souveraines	Total*
Grèce	83	97		36		217
Irlande		88	1 752**	86		1 926
Italie	15 588	1 481	900	187		32 934
Portugal	1 926	231	163	153		3 888
Espagne	10 562	2 820	7 165	971		22 036

*expositions souveraines incluses

**dont EUR 1,67 Mds sur Belfius

Au 31 mars 2013, le groupe Dexia n'avait pas d'exposition sur Chypre.

Annexe 4 – Exposition du groupe aux obligations souveraines des pays périphériques européens (chiffres non audités)

EUR m	30/06/2012 Notionnel	31/12/2012 Notionnel	31/03/2013 Notionnel	31/03/2013 MCRE	dont portefeuille bancaire	Var notionnel 31 mars 2013 vs 31 dec. 2012
Grèce	819	0	0	0	0	-
Irlande	0	0	0	0	0	-
Italie*	10 778	11 550	10 269	10 984	10 984	-11%
Portugal	1 867	1 822	1 822	1 393	1 393	0%
Espagne	482	468	462	454	454	-1%

* La hausse de l'exposition nominale sur les titres souverains italiens s'explique par la restructuration de swaps en bonds

Annexe 5 – Notations au 8 mai 2013

	Long-term	Outlook	Short-term
Dexia Credit Local			
Fitch	A+	Negative outlook	F1+
Moody's	Baa2	Negative outlook	P-2
Standard & Poor's	BBB	Stable outlook	A-2
Dette garantie (schéma 2013)			
Fitch	AA		F1+
Moody's	Aa3	Negative outlook	P-1
Standard & Poor's	AA		A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A	Stable outlook	-
Dexia LGD Banque (lettres de gage)			
Standard & Poor's	BBB	Stable outlook	-

Annexe 6 – Commissions liées à la garantie d'Etat (chiffres non audités)

EUR m	2012	T1 2013
Commissions liées au financement (garantie de 2008)	-173	-33
Commissions liées au portefeuille de Financial Products (garantie de 2008)	0	0
Frais upfront pour la garantie (2011/2013)	-200	0
Commissions liées à la garantie (2011/2013)	-370	-25
Total des commissions	-743	-58

Annexe 7 – Risques juridiques

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et litiges, y compris des recours collectifs aux Etats-Unis et en Israël. Le statut des principaux litiges et enquêtes résumés ci-dessous est, sauf mention contraire, arrêté au 31 mars 2013, et est basé sur les informations disponibles chez Dexia à cette date. Selon les informations dont dispose Dexia à la date précitée, les autres litiges et enquêtes en cours ne devraient pas avoir une incidence importante sur la situation financière du groupe, ou il est encore trop tôt pour correctement évaluer s'ils peuvent ou non avoir un tel impact.

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia en fonction des informations disponibles à la date de référence précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact important sur la situation financière, les résultats ou les activités du Groupe sont reflétées dans les comptes consolidés du Groupe. Sous réserve des conditions générales de la police d'assurance responsabilité professionnelle et des polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou partie, dans le cadre d'une/ de ces police(s), et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements que Dexia pourrait recevoir en vertu de ce(s) contrat(s).

Dexia Nederland

Au cours du premier trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier, et il est renvoyé aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (pages 75 et 76), disponible sur www.dexia.com.

Financial Security Assurance

Au cours du premier trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier, et il est renvoyé aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (pages 76 et 77), disponible sur www.dexia.com

Manquements présumés dans la communication financière

Au cours du premier trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier, et il est renvoyé aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (pages 77), disponible sur www.dexia.com.

Dexia banka Slovensko

Au cours du premier trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier, et il est renvoyé aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (pages 77), disponible sur www.dexia.com.

Dexia Crediop

Au cours du premier trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier, et il est renvoyé aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (pages 77 et 78), disponible sur www.dexia.com.

Dexia Israël

Au cours du premier trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier, et il est renvoyé aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (pages 78), disponible sur www.dexia.com.

Dexia Crédit Local

Le nombre total de clients qui ont assigné Dexia Crédit Local, au 26 avril 2013, est de 98. Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements sur les demandes engagées par le Département Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia. Le 4 avril 2013, Dexia a interjeté appel de ces décisions. Etant donné que les prêts concernés par ces litiges font partie du périmètre de cession de SFIL, sa filiale CAFFIL a, le 5 avril 2013, signifié des conclusions d'intervention volontaire devant la Cour d'appel de Versailles. Si, à la suite à cet appel, les décisions du Tribunal de Grande Instance de Nanterre étaient confirmées et faisaient jurisprudence, leur extension à d'autres financements de Dexia serait susceptible de conduire à des risques éventuels significatifs, mais difficilement mesurable à ce stade. Pour plus de détails nous nous référons aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (page 78) disponible sur www.dexia.com.

Dexia SA et Dexia Crédit Local : requêtes en annulation des arrêtés royaux belges octroyant une garantie d'Etat

Des requêtes en annulation ont été introduites contre les arrêtés royaux belges habilitant l'Etat belge à octroyer une garantie à Dexia Crédit Local. Nous renvoyons au rapport annuel de Dexia (page 79) pour de plus amples développements à ce sujet (disponible sur www.dexia.com). Dexia est intervenue volontairement à la procédure pendante devant le Conseil d'Etat belge afin de faire valoir ses arguments. La principale objection des requérants relative à ces arrêtés royaux est que la garantie octroyée à Dexia aurait dû être autorisée par voie législative plutôt que par voie d'arrêté royal. Afin de lever toute insécurité juridique

qui pourrait être créée par l'existence de ces recours, le gouvernement belge a déposé un projet de loi afin de ratifier ces arrêtés royaux et de leur conférer ainsi dès l'origine une valeur législative. Dans l'intervalle, la garantie est cependant pleinement en vigueur.

Banque Internationale à Luxembourg

Au cours de 1^{er} trimestre 2013, aucun développement important n'est survenu dans ce dossier. Nous nous référons aux informations détaillées publiées dans le rapport annuel 2012 de Dexia (page 79) disponible sur www.dexia.com.

Contacts presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 213 57 97
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 86 75

Contacts investisseurs

Investor Relations
+33 1 58 58 82 48 / 87 16